

Date : 25/03/2013

Réf : RELAUT/DEPUTES/1303-02

MM. les Députés

des circonscriptions de la région Auvergne
Assemblée Nationale

126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Objet : ANI – Sécurisation de l'emploi – Généralisation Complémentaire Santé
dossier suivi par Dominique Verdera (dverdera.mipss@orange.fr)

Madame, Monsieur le Député,

Vous allez examiner le projet de loi n° 774 sur la sécurisation de l'emploi, dont l'article 1 a pour but la mise en place de **contrats de branche** en santé et la **généralisation** du contrat collectif **obligatoire** santé à tous les salariés ... mais à eux seuls, dans le contexte privilégié d'exonération fiscale et sociale des cotisations !

La MIPSS Auvergne est profondément opposée à ces funestes orientations dont les effets s'annoncent **désastreux** pour les assurés sociaux, comme pour l'ensemble des mutuelles :

- instauration par la loi de **la sélection par l'âge** (induite par la limitation aux seuls salariés) et, par voie de conséquences, **exclusion** des retraités et des chômeurs de toute forme de solidarité intergénérationnelle ;
- privation de toute **liberté de choix** de leur complémentaire santé pour les salariés ;
- **exclusion des petites et moyennes mutuelles** du champ de la complémentaire santé des salariés, parce qu'elles n'ont pas les moyens de postuler pour des contrats couvrant des groupes de plus de 100 000 personnes !

Dans une période de contraintes budgétaires et de pressions fiscales supplémentaires, il est pour le moins paradoxal de constater que la mise en place de la complémentaire santé pour les seuls salariés, telle que prévue dans le projet de loi, coûterait à la collectivité nationale plus de 2 milliards d'euros sous forme d'exonération fiscale de ces contrats, en plus des 4,5 milliards déjà inventoriés par la Cour des Comptes au titre des contrats collectifs obligatoires existants.

Nous avons pris acte que, lors de son intervention du 20/10/12 au Congrès de la Mutualité Française, le Président de la République avait annoncé sa volonté de favoriser l'accès à la complémentaire santé **pour tous**.

Devant ce même Congrès de la Mutualité Française, ce même Président de la République avait qualifié de « **gâchis financier** » le traitement fiscal et social de faveur réservé aux seuls contrats obligatoires des salariés !

Comment admettre, qu'aujourd'hui, il appelle de ses vœux la généralisation des contrats collectifs obligatoires au profit des seuls salariés ?

La MIPSS Auvergne plaide pour une réflexion globale sur la nature, le niveau et les bénéficiaires des contrats ainsi que sur les aides à la complémentaire santé.


Il est clair qu'une transposition **précipitée** de l'article 1 de l'ANI du 11/01/13 dans la loi **remettrait en cause** la nécessaire réforme qu'il convient d'initier rapidement, en mettant à plat les dispositifs d'exonérations fiscales et sociales attachés aux contrats collectifs et en redéfinissant les **contrats solidaires et responsables**.

Vous avez entre vos mains, Madame la Députée, Monsieur le Député, le pouvoir de **neutraliser l'article 1** de ce projet de loi.

Une « *protection complémentaire santé pour tous* », assortie d'une répartition **équitable** des efforts de la collectivité, **mérite une réflexion approfondie** des élus du peuple, de préférence à une fuite en avant, dont le seul mérite serait de **faire croire** à ce pays qu'une vraie négociation des partenaires sociaux a eu lieu, alors que l'accord interprofessionnel du 11/01/13 a été signé par le Medef et 3 syndicats minoritaires.

Dans l'attente et l'espoir de votre intervention, je vous prie d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments mutualistes les plus dévoués.

Le Secrétaire-Général,



Dominique Verdera

dverdera.mipss@orange.fr

tél : 07 86 49 44 24

A propos de la MIPSS Auvergne

La Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne est **née en 1952**, par la volonté des **Comités d'entreprises** de ces organismes de proposer aux salariés et retraités, ainsi qu'à leur famille une offre de protection complémentaire santé.

La MIPSS Auvergne et d'autres petites mutuelles ont réussi à surmonter les nombreux obstacles réglementaires, techniques et financiers dressés sur leur route militante, au cours de la décennie écoulée. Elles constituent autant de Très Petites Entreprises qui irriguent réellement le tissu de l'économie sociale et solidaire de ce pays et font vivre la démocratie sociale.

La solidarité intergénérationnelle a constitué une orientation constante de la MIPSS Auvergne qui a compté jusqu'à 4 000 personnes protégées jusqu'en 2009, date à laquelle l'UCANSS et quelques organisations syndicales minoritaires ont imposé un contrat collectif obligatoire de branche aux salariés de l'institution.

Forte de ses 1 000 personnes protégées, essentiellement retraitées ou invalides, la MIPSS Auvergne poursuit ses activités, dans le respect de ses engagements historiques de solidarité et de démocratie.

La MIPSS Auvergne est porteuse à la fois

- du témoignage des **méfais des contrats collectifs obligatoires**,
- de la preuve de la **viabilité du modèle économique et social** des petites mutuelles de **proximité**.